

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de la ville de GANDRANGE (57175),

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU la demande formulée par Monsieur Julien BATTU, demeurant 26 rue du Vieux Moulin à GANDRANGE (57175), concernant la livraison de béton par camion (toupie + pompe).**

**CONSIDERANT** l'importance de ces travaux confiés à la société **EQIOM**, Port de Thionville-Illange à UCKANGE (57270), le mercredi 8 juin 2022 de 8h00 à 12h00, le temps nécessaire à la livraison.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Pour la livraison de béton par camion-toupie et fourgon pompe**, le mercredi 8 juin 2022 de 8h00 à 12h00, le stationnement sera interdit sur les emplacements perméables, face aux numéros 51, 53 et 55 de la rue du Vieux Moulin à GANDRANGE (57175).

### ARTICLE 2 :

Monsieur BATTU sera chargé de la mise en place des panneaux de signalisation.

### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fameck, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 7 juin 2022  
Henri Octave



Maire.